

Loyauté et transparence des pratiques

La Caisse des Dépôts est placée « *de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* » exercée par la Commission de surveillance. Il s'agit d'un statut unique en France, les établissements publics étant d'ordinaire rattachés à un ministère de tutelle. Cette indépendance juridique est renforcée par son autonomie financière. Ce statut lui confère le devoir d'être neutre tout en étant attentive aux orientations des pouvoirs publics locaux et nationaux. Il engage également la Caisse des Dépôts à être transparente et à appliquer les meilleures pratiques en vigueur, en particulier en termes de déontologie, d'encadrement et de contrôle des risques, même lorsqu'elle n'y est pas soumise statutairement.

Déontologie

La Caisse des Dépôts porte une attention particulière et permanente à l'exemplarité des pratiques de ses collaborateurs ainsi que de ceux de ses filiales et participations stratégiques. Elle accorde la plus grande importance au respect des principes et obligations de déontologie.

CODE DE DÉONTOLOGIE

La Caisse des Dépôts s'est dotée, en 2012, d'un Code de déontologie qui édicte les principes déontologiques ainsi que les règles de bonne conduite à suivre par chacun de ses collaborateurs. Ce document fait un rappel des valeurs de la Caisse des Dépôts, de son devoir d'exemplarité ainsi que de ses missions d'intérêt général, celles-ci justifiant en effet que l'action de chaque collaborateur soit conduite dans le plus strict respect des principes déontologiques.

Le Code a été revu en 2017 dans le cadre de la refonte globale du dispositif de déontologie du Groupe. Celle-ci a notamment conduit à l'élaboration d'une Charte de déontologie de niveau Groupe que les filiales déclineront au sein de leur propre organisation, en tenant compte de la nature de ses activités et des risques auxquels elles sont exposées. L'entrée en vigueur du corpus actualisé est programmée pour le premier semestre 2018. Son déploiement au sein de la Caisse des Dépôts ainsi que sa déclinaison par les filiales interviendront en 2018.

Document faitier, le Code de déontologie a été complété par un ensemble de procédures opérationnelles - le « recueil déontologique » -, qui précisent les processus de contrôle du respect des principes qui y figurent. Dispositif essentiel à la conduite des activités du Groupe, il recouvre plusieurs aspects :

- des principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et d'indépendance en encadrant les relations avec les tiers ;
- des règles spécifiques de déontologie financière applicables à certaines catégories de collaborateurs identifiés comme exerçant des fonctions « sensibles » ou « très sensibles » et qui sont soumis à des règles en matière de déclaration de comptes-titres personnels (dispositions fondées sur le règlement général de l'Autorité des marchés financiers – AMF) ;
- des règles de comportement, qui incluent des éléments sur l'obligation de confidentialité, la loyauté et l'accomplissement du service, ainsi que sur la protection des intérêts du Groupe, de ses clients, de ses partenaires.

Le Code de déontologie est remis aux nouveaux collaborateurs de la Caisse des Dépôts par la direction des ressources humaines ; il est également accessible depuis l'intranet de la Caisse des Dépôts (version complète) et le site internet du Groupe (version synthétique reprenant les dix principes du Code). Les modifications éventuelles sont diffusées par le déontologue au moyen de l'intranet. Ce dernier met également à disposition des collaborateurs un outil ludique de sensibilisation comprenant une bande-dessinée et un quiz relatant différentes situations posant des difficultés d'ordre déontologique. Enfin, un réseau de correspondants « Déontologie » au sein de la Caisse des Dépôts s'assure du bon déploiement du dispositif et veille à conseiller et à sensibiliser les collaborateurs sur ces questions.

En matière de déontologie financière, le dispositif s'appuie sur la définition de fonctions dites « très sensibles » ou « sensibles », pour lesquelles la réalisation de transactions personnelles et pour le compte de la Caisse des Dépôts est encadrée. La catégorie de fonction « très sensible » concerne les membres du comité de direction du Groupe et les collaborateurs ayant un pouvoir de décision pour la réalisation des opérations de la Caisse des Dépôts. Ces collaborateurs ne peuvent réaliser aucune transaction personnelle autrement que pour des produits d'épargne collective ou dans le cadre d'un mandat de gestion. Une base informatique dédiée a été déployée ; elle est mise à jour régulièrement afin de suivre les déclarations des collaborateurs exerçant de telles fonctions et de maîtriser le risque de déontologie financière.

Au niveau des filiales et participations stratégiques

Les filiales et participations stratégiques ont décliné le Code de déontologie de la Caisse des Dépôts dans leurs procédures internes, à travers des codes de déontologie dédiés, des annexes à leur règlement intérieur ou encore des chartes de déontologie, d'éthique, de « bonne conduite », etc.

Existence d'un code ou d'une charte de déontologie
Bpifrance
CDC Habitat
CDC International Capital
CNP Assurances
Compagnie des Alpes
Egis
Icade
Informatique CDC
SCET
Société Forestière
Transdev

Après une première version en 2014, les nouveaux codes de déontologie applicables aux trois filiales opérationnelles de Bpifrance (Financement, Investissement et Assurance Export – activité lancée en 2017) ont été mis à jour en 2017 en application des dispositions de la loi Sapin II. Ils entreront en application courant 2018.

Les différentes entités de CDC Habitat disposent de chartes de déontologie.

CDC International Capital s'est dotée d'un code de déontologie ainsi que d'une charte d'investissement responsable.

Des principes déontologiques sont diffusés dans les entités du groupe CNP Assurances via des règlements, des chartes ou des codes spécifiques. Le code de bonne conduite de CNP Assurances, actualisé et renforcé en 2010, est rattaché au règlement intérieur. Il constitue l'un des outils de l'entreprise pour lutter contre la corruption et comporte notamment les règles encadrant les cadeaux et les avantages. Disponible sur l'Intranet, il est référencé dans le guide d'accueil des nouveaux salariés. Des brèves sont par ailleurs diffusées par ce canal pour en rappeler les principales règles

aux collaborateurs. Toutes les autres entités du groupe se sont également dotées de codes, chartes et règlements. Certains métiers plus exposés, comme les achats ou les fonctions commerciales, se sont dotés de codes spécifiques. Le guide de déontologie « Achats » décline en pratique les principes d'actions pour les situations-clés du métier des achats. De même, un code de déontologie spécifique traite de l'éthique pour les commerciaux du réseau Amétis.

Le groupe Compagnie des Alpes dispose d'une Charte de déontologie qui rappelle les valeurs et principes d'action du groupe. Celle-ci charte fournit un guide de comportement professionnel, rappelle notamment les principes de déontologie boursière qui s'imposent à chacun, explicite les risques de conflits d'intérêts et définit les comportements adaptés. Annexée au contrat de travail des cadres dirigeants, elle fera l'objet d'adaptations en fonction des évolutions réglementaires. Le groupe s'est par ailleurs doté d'une charte d'utilisation des ressources du système d'information et a mis en place, en application de la loi Sapin II, un code de conduite anticorruption agrémenté de fiches « réflexes ».

La politique éthique du groupe Egis s'articule autour de deux documents principaux : la charte de déontologie, en vigueur depuis plus de 15 ans et dans laquelle sont définies les valeurs du groupe en matière d'éthique, ainsi que le code d'intégrité, publié fin 2014. Celui-ci fixe les règles de comportement qu'Egis attend de chacun de ses collaborateurs sur les thèmes de la prévention de la corruption (incluant les partenaires et agents commerciaux, les paiements de facilitation, la lutte contre le blanchiment d'argent), du respect de la concurrence, des conflits d'intérêts, de l'intégrité dans les missions et de la transparence financière. Les collaborateurs s'engagent à respecter ces principes et ont un devoir d'alerte en cas de manquement observé. Ces documents sont disponibles en version française et dans sept autres langues. Une déclinaison de ce code d'intégrité a été publiée en 2016 à destination des partenaires d'affaires.

La politique d'éthique des affaires d'l'cade est pilotée par la direction de la conformité, créée en 2017 au sein de la direction de l'audit, des risques, de la conformité et du contrôle interne (DARCI). Un déontologue interne indépendant – le directeur de la conformité – veille par ailleurs à la mise en œuvre des règles de déontologies fixées par la Charte éthique. Cette dernière a été actualisée en 2016 pour tenir compte des évolutions réglementaires. Elle régit les règles à respecter dans la vie professionnelle et les relations d'affaires des collaborateurs. Communiquée à chacun d'entre eux via l'Intranet, elle est par ailleurs remise à tous les nouveaux embauchés.

Les règles de déontologie d'Informatique CDC sont disponibles sur l'intranet de l'entreprise. Un code de déontologie a par ailleurs été réalisé en 2017 ; il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018.

La Charte de déontologie de la SCET est annexée au Règlement intérieur et transmise à tous les collaborateurs. Elle stipule notamment que ces derniers ne peuvent ni exercer simultanément, à titre principal ou accessoire, des fonctions générant des conflits d'intérêts, ni prêter leur concours à des personnes morales ou physiques exerçant une activité concurrente ou les plaçant en position de conflit d'intérêts. L'entreprise s'est également dotée d'un « manifeste RSE du consultant SCET » qui rappelle les valeurs partagées avec ses partenaires.

La Société Forestière dispose d'une charte de déontologie depuis 2012.

Transdev dispose d'un code d'éthique, d'un code de conduite anti-corruption, anti-blanchiment et anti-financement du terrorisme, d'une politique sur le conflit d'intérêts ainsi que d'un code éthique financier.

SYSTÈME D'ALERTE PROFESSIONNELLE ET GESTION DES INCIDENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte instituée par la loi Sapin II, la Caisse des Dépôts dispose d'un dispositif de lancement d'alerte professionnelle *ad hoc*, formalisé dans une procédure dédiée.

Cette procédure, diffusée à l'ensemble des collaborateurs et disponible sur l'intranet, détaille le circuit ainsi que les modalités de saisine et de traitement des alertes par le déontologue, avec le souci particulier de discernement, de confidentialité et de protection du lanceur d'alerte.

Le dispositif d'alerte est rappelé sur le site intranet du Groupe. Ce dernier indique par ailleurs l'adresse mail générique sécurisée créée afin de permettre à tous les collaborateurs de signaler tout dysfonctionnement au service « Déontologie » de la Caisse des Dépôts.

En outre, une adresse de messagerie électronique a été mise en place afin de faciliter la remontée des soupçons, tentatives, ou cas de fraudes avérées. Les collaborateurs peuvent ainsi, dans certains cas, saisir directement les responsables de la filière anti-fraude de la Caisse des Dépôts d'un cas dont ils auraient connaissance.

En matière de gestion des incidents, la DRCI définit les normes applicables au sein du Groupe et remplit les fonctions de déclarant et de correspondant Tracfin pour la Caisse des Dépôts. Cette dernière dispose par ailleurs d'une base d'incidents dans laquelle tout incident doit être reporté, évalué, assorti d'un plan d'action s'il revêt un caractère significatif afin d'empêcher une nouvelle occurrence, et faire l'objet d'un suivi en comité des risques.

Au niveau des filiales et participations stratégiques

L'ensemble des filiales et participations stratégiques se sont dotées de procédures de gestion des incidents adaptées à leur taille, à leurs activités et à la réglementation qui leur est applicable. Ces procédures sont intégrées aux dispositifs LCB-FT et/ou de déontologie. Elles permettent la remontée d'incidents, leur évaluation, la mise en place de plans d'action préventifs et correctifs, ainsi que leur suivi dans le temps. En fonction de la taille des entités, la prise en charge de ces dispositifs est assurée par les personnes ou services en charge du suivi des risques, du contrôle interne et de la conformité. Pour les entités disposant d'un(e) déontologue, les incidents liés à la déontologie bénéficient d'une prise en charge spécifique.

Existence d'un système d'alerte éthique
Bpifrance
CDC International Capital
CNP Assurances
Compagnie des Alpes
Egis
Icade
Informatique CDC
SCET
Société Forestière
Transdev

La plupart des filiales et participations stratégiques disposent d'un dispositif d'alerte éthique, encadré par leur code de déontologie ou d'éthique respectif lorsqu'elles en sont dotées. Les remontées de dysfonctionnements se font généralement auprès de la hiérarchie et/ou du déontologue ou assimilé. Ces dispositifs ont notamment le souci particulier de confidentialité et de protection du collaborateur concerné. En ce qui concerne la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte professionnelle tel qu'exigé par la loi Sapin II, des travaux sont menés dans les filiales et participations concernées. Ces dispositifs entreront en vigueur en 2018.

CONFLITS D'INTÉRÊTS, CORRUPTION ET FRAUDE

Le Code de déontologie encadre, par des règles claires, les modalités d'octroi et de réception de cadeaux et avantages et précise notamment que tout collaborateur doit refuser tout cadeau ou avantage qui serait de nature à compromettre son indépendance de jugement ou qui pourrait laisser penser qu'il pourrait être influencé.

Le dispositif prévoit également que les situations de conflits d'intérêts potentiels soient documentées dans un registre, visant à identifier l'ensemble des risques de conflits d'intérêts susceptibles de se produire et à définir des mécanismes de prévention adéquats. Les collaborateurs doivent par ailleurs indiquer toute survenance de situation portant à conflits d'intérêts dès lors qu'elle pourrait interférer avec les missions qui leur sont confiées.

Le Code de déontologie stipule qu'aucun collaborateur « ne peut accepter de rémunération personnelle directe ou indirecte d'un usager, d'un client, d'un intermédiaire, d'un fournisseur ou d'un concurrent » et « (ne doit) accepter en dehors du Groupe un emploi, un engagement comme consultant, un siège dans un conseil d'administration ou tout autre organe dirigeant d'une personne morale [...] sans l'approbation préalable et écrite de la hiérarchie ».

La Caisse des Dépôts dispose par ailleurs d'une charte de déontologie spécifique aux achats, qui vise à renforcer ses exigences en termes de transparence, de probité et d'intégrité, de confidentialité, d'égalité et de responsabilité dans le processus Achats. A l'issue des travaux engagés dès 2016 sur la loi Sapin II, elle s'est dotée, en 2017, d'une politique anticorruption applicable à l'échelle du Groupe. Cette politique affirme une tolérance zéro face aux actes ou tentatives de corruption et de trafic d'influence.

En matière de lutte contre la fraude, la politique de la Caisse des Dépôts est pilotée par la filière anti-fraude de la direction des risques et du contrôle interne (DRCI). Elle intervient en conseil, en coordination et en soutien des directions sur ces sujets et peut être amenée à conduire des investigations au sein de celles-ci ou sur des processus définis. Elle coordonne également les politiques conduites au sein des filiales, propose des supports de sensibilisation, assure une veille et effectue un reporting régulier auprès du comité de direction.

Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Caisse des Dépôts est assujettie à la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Elle s'est dotée d'une politique LCB-FT, affirmant une tolérance zéro au risque de non-conformité LCB-FT, ainsi que d'un dispositif LCB-FT dont les principes ont été validés par le comité de direction. Ce dernier est piloté par la DRCI qui effectue un contrôle de conformité sur chaque direction opérationnelle et sur les filiales. Il repose sur l'appréciation du niveau de risque de chaque nouveau projet d'entrée en relation d'affaires et d'un suivi constant de celui-ci.

Les principales activités exposées aux risques de corruption et de blanchiment d'argent au sein des entités du Groupe sont les activités d'investissements, les activités de gestion d'actifs financiers non cotés ainsi que les achats/le recours à la sous-traitance. Les filiales les plus exposées sont celles opérant dans des pays où les risques de corruption sont élevés et/ou dans les secteurs de l'immobilier et du tourisme.

Chaque nouveau projet d'entrée en relation d'affaires implique la réalisation de diligences plus ou moins approfondies selon le niveau de risque, incluant une revue systématique de l'ensemble des partenaires d'affaires. Les diligences sont adaptées, selon le niveau de risque attribué (faible, moyen ou fort), pour la revue périodique des dossiers et l'obtention de pièces complémentaires par exemple.

Dans le cas d'opérations complexes ou susceptibles d'impliquer des partenaires atypiques, la Caisse des Dépôts a également recours à des enquêtes de notoriété, réalisées par des prestataires d'intelligence économique spécialisés dans les investigations approfondies, qui complètent ainsi les analyses conduites en interne. Dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, et afin de se conformer aux sanctions économiques et financières internationales, la Caisse des Dépôts s'est dotée d'un dispositif de filtrage quotidien de ses flux et de ses bases tiers, conformément aux meilleures pratiques de Place.

Une attention particulière est portée aux risques liés aux pays et territoires. Depuis 2009, le comité de direction de la Caisse des Dépôts valide la méthodologie d'évaluation des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme des pays et territoires, notamment l'appréciation des éléments constitutifs de ces risques (risques de fraude fiscale et de corruption inclus). La méthodologie aboutit à un classement – actualisé chaque année – des pays et territoires en trois listes, chacune correspondant à un niveau de sensibilité. Elle s'appuie sur une sélection de listes ou d'évaluations publiées par des institutions officielles ou des organismes de référence comme la liste des « pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales », adoptée par l'Union européenne en décembre 2017. Le suivi est assuré par le comité « Pays sensibles ».

S'agissant des opérations d'investissement, la Caisse des Dépôts s'est dotée d'une liste d'interdiction d'opérer. Cette liste comprend les pays de la liste Etats et territoires non coopératifs (ETNC) établie par Bercy, ainsi que les juridictions à l'encontre desquelles le Groupe d'action financière (GAFI) appelle à des contre-mesures afin de protéger le système financier international, dont les principes sont annexés à la Charte d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts.

Le dispositif LCB-FT de la Caisse des Dépôts est formalisé par un ensemble de procédures sur des thématiques distinctes (procédures d'entrée en relation, de mise à jour des dossiers, d'évaluation des risques, personnes politiquement exposées, etc.), compilées dans un recueil unique appelé « classeur LCB-FT » qui a été entièrement revu et actualisé en décembre 2017. Ce corpus procédural LCB-FT est accessible à tous les collaborateurs depuis l'intranet. Le classeur LCB-FT est complété, si nécessaire, de modes opératoires par direction et/ou activité.

Le dispositif prévoit également :

- l'animation des réseaux des correspondants « Risques » de la Caisse des Dépôts et des correspondants LCB-FT du Groupe à travers des comitologies (comités « Filière LCB-FT » et « Pays sensibles ») ;
- la réalisation et la diffusion d'une veille LCB-FT afin d'informer et de sensibiliser les collaborateurs sur nos obligations en matière de LCB-FT ;
- la mise à disposition d'outils de due-diligences pour permettre l'identification de personnes sanctionnées ou politiquement exposées, des bénéficiaires effectifs, etc. ;
- un outil permettant la centralisation et la traçabilité des diligences réalisées ;
- une organisation facilitant la supervision et le pilotage du dispositif ;
- le déploiement de contrôles de conformité LCB-FT permanents et périodiques sur la Caisse des Dépôts et les filiales ;
- un dispositif sécurisé permettant l'échange d'informations au sein du Groupe.

En matière de formation, la Caisse des Dépôts a opté pour la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs ainsi que des formations en présentiel sur des modules d'expertise adaptés aux fonctions des collaborateurs les plus exposés. Le dispositif est piloté par un responsable du dispositif de formation LCB-FT et un vivier de formateurs internes.

Au niveau des filiales et participations stratégiques

L'ensemble des filiales de la Caisse des Dépôts, y compris celles qui ne sont pas soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou de l'AMF, doivent, en application des normes du Groupe, se doter d'un dispositif de LCB-FT adapté à la nature des risques auxquels elles sont exposées.

Existence d'une politique de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme avec système de contrôle
Bpifrance
CDC EVM
CDC GPI et GPII
CDC Habitat
CDC International Capital
CDC Placement
CNP Assurances
Compagnie des Alpes
Egis
Icade
SCET
Société Forestière
Transdev

Les filiales opérationnelles de Bpifrance sont assujetties aux dispositifs réglementaires stricts en vigueur. Tous les collaborateurs en relation avec les clients doivent être formés et accomplir les diligences préalables à la prise de décision. Pendant la vie d'une opération, dans les cas prévus, la réalisation des diligences est contrôlée par le pôle LCB/FT de la direction du contrôle permanent et de la conformité. La politique et les procédures LCB/FT des filiales opérationnelles ont été révisées et modifiées en 2016 et un nouvel outil a été mis à disposition des opérationnels pour leur permettre de renseigner les éléments collectés conformément aux dispositions réglementaires. Un nouveau module de formation et d'évaluation des connaissances des collaborateurs a été conçu et déployé.

Concernant CDC Habitat, les sujets de corruption et de blanchiment d'argent sont pris en compte dans les chartes de déontologie du groupe. Elles sont complétées par diverses procédures : cartographie des risques opérationnels ainsi que des risques de corruption et de LCB-FT, modes

opératoires de prévention du blanchiment d'argent et de la corruption, cadre interne des marchés et procédures d'achat – CIMPA (pour les achats et marchés de travaux). Ces mesures font l'objet de contrôles.

CDC International Capital s'est doté d'un processus LCB-FT, à travers lequel chaque dossier d'investissement est analysé. Ce processus traite le risque pays (en tenant compte des listes d'abstention et d'interdiction) et permet de vérifier qu'aucune personne physique ou morale n'apparaît sur des listes de surveillance ou d'exclusion, et ne fait l'objet de sanctions internationales ou européennes. Une identification des bénéficiaires effectifs, ainsi que des personnes politiquement exposées (dans ce cas la vigilance est renforcée), est menée. Une procédure LCB-FT, basée sur celle de la Caisse des Dépôts et adaptée aux dernières réglementations européennes, encadre tout le dispositif. Enfin, les équipes ont été informées des dispositions de la loi Sapin II relatives à la lutte contre la corruption.

En tant qu'acteur financier, CNP Assurances est fortement impliqué dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôle mises en place. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire. Un service spécifique est dédié à ces contrôles. S'agissant des achats, la clause RSE des contrats type prévoit l'engagement du prestataire à agir contre la corruption, y compris auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants. Dans le cadre des nouvelles directives LCB-FT, CNP Assurances a lancé un projet de « renforcement du dispositif » avec l'ensemble de ses partenaires afin notamment de consolider l'organisation des contrôles des opérations effectuées. Les procédures fédérales de lutte anti-blanchiment sont accessibles à tout collaborateur dans l'intranet. Des dispositifs analogues sont en place dans toutes les filiales, respectant les contraintes locales et les principes arrêtés par le groupe CNP Assurances. Des formations sont effectuées régulièrement dans les filiales, en lien avec la direction du contrôle des risques du groupe. Dans certaines entités, dont CNP Assurances, les nouveaux arrivants ainsi que les collaborateurs ayant changé de profil suite à une mobilité sont systématiquement formés. Par ailleurs, un *e-learning* a été mis au point avec la Fédération française des sociétés d'assurances et plusieurs grands assureurs. Enfin, une nouvelle politique de lutte contre la corruption a été mise en place au niveau du groupe pour compléter le dispositif existant, en conformité avec les dispositions de la loi Sapin II.

En application de la loi Sapin II, le groupe Compagnie des Alpes déploie un plan de prévention de la corruption et du trafic d'influence. Ce plan comprend, outre le code de conduite anticorruption et les fiches « réflexes », une procédure d'alerte, une politique « cadeaux et invitations », une procédure d'évaluation des tierces parties et des procédures comptables. Le groupe dispose par ailleurs d'une procédure de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les différents codes de bonne conduite applicables dans le groupe sont complétés, au sein des filiales, par des engagements formels de la direction ainsi que des formations et des rappels dans les clauses des contrats de travail. Depuis 2013, la formalisation du dispositif de contrôle interne du groupe a renforcé l'application des bonnes pratiques et la vigilance des collaborateurs par rapport aux fraudes. Concernant les activités immobilières, des formations spécifiques ont été réalisées auprès de collaborateurs à risque sur le thème de la LCB.

La direction « Ethique et conformité » d'Egis déploie un dispositif permettant de renforcer un comportement éthique, en accord avec les valeurs du groupe, et veille à la conformité des pratiques vis-à-vis du cadre réglementaire national et international portant sur l'intégrité. De nombreux dispositifs sont en place : formations en présentiel, parcours en *e-learning* relatif à l'éthique des affaires (deux modules déployés en France et à l'international), instances de l'organisation « Ethique » (comité d'éthique, comité de pilotage de la démarche « Ethique », réseau des correspondants « Ethique » intégrant des référents locaux), procédure « Dispositif anticorruption dans les joint-ventures enregistrées et les consortiums », procédure « Contrôles éthiques » afin de mieux formaliser les contrôles de premier et de deuxième niveau. Une réflexion est par ailleurs en cours sur la mise en place d'un dispositif d'alerte conforme aux exigences de la loi Sapin II et de celle relative au devoir de vigilance.

Icade dispose d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui couvre toutes ses activités. Ce dispositif repose sur une procédure spécifique, un comité LCB-FT, un processus d'évaluation du niveau de risque des clients et des transactions et des formations dispensées chaque année auprès des collaborateurs sensibles. Le dispositif de lutte contre la corruption a quant à lui été renforcé pour tenir compte des dispositions de la loi Sapin II et des recommandations de l'Agence française anticorruption : création d'une cartographie des risques de conformité, sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et formation de ceux exerçant des fonctions sensibles, renforcement du dispositif d'alerte via une plateforme en ligne sécurisée, mise en place d'une nouvelle charte éthique, évaluation des risques de conformité des clients et des fournisseurs de premier rang à l'aide d'un logiciel dédié. Ces mesures seront évaluées à la fois en interne et en externe à l'aide d'un cabinet indépendant. De plus, un audit interne relatif à la pertinence du dispositif de prévention et de détection des fraudes a été mené ; il n'a révélé aucun manquement.

La SCET actualise régulièrement son dispositif de prévention des risques en matière d'application des règles de commande publique, visant à prévenir le risque d'irrégularités dans le cadre des relations contractuelles avec ses clients. Elle a mis en place un dispositif de contrôle de conformité des réponses aux consultations et aux avenants, afin de s'assurer que les éléments transmis respectent la réglementation en vigueur. Une cartographie des risques en matière de fraude, de déontologie et de LCB-FT a été réalisée. Une procédure rappelle aux collaborateurs les bonnes pratiques en matière de gestion des cas de fraude. Elle est complétée par un mode opératoire de gestion des incidents et une fiche « Incident » afin de signaler tout dysfonctionnement ou tentative de fraude. La SCET s'est dotée de deux procédures portant sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Un plan d'action de mise en conformité sur ces deux sujets a par ailleurs été mis en œuvre en 2017. Des actions de formation et de sensibilisation sont par ailleurs régulièrement organisées auprès du comité de direction et des collaborateurs. Enfin, des contrôles sont effectués sur des contreparties personnes physiques dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le dispositif de déontologie de la Société Forestière est encadré par la charte associée et fait l'objet d'une fiche diffusée sur l'intranet de l'entreprise. Il s'appuie sur le dispositif LCB-FT déployé au sein du groupe Caisse des Dépôts, en tenant compte des particularités propres aux métiers exercés par la Société Forestière. Sur le plan opérationnel, les établissements assujettis ont l'obligation de vérifier l'identité du client et du bénéficiaire effectif avant l'établissement de toute relation d'affaires. Chaque direction opérationnelle assume par ailleurs, sur son périmètre, la responsabilité opérationnelle de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les équipes sont par ailleurs informées par le Secrétariat général des évolutions des mesures et des règles LAB/LFT à appliquer au sein de la Société Forestière. Les nouveaux contrats de travail disposent d'une clause relative à la loyauté des pratiques. Depuis l'agrément AMF, la Société Forestière a par ailleurs renforcé ses procédures.

En sus des divers codes de conduite mis en place, Transdev s'est doté d'une procédure concernant les intermédiaires commerciaux, d'une politique de lobbying, d'une politique anti-corruption, anti-blanchiment et anti-financement du terrorisme. Des analyses sur les pays à risque sont par ailleurs menées.

DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES

La DRCI actualise chaque année la cartographie des risques de la Caisse des Dépôts ainsi que celle du Groupe afin d'identifier, d'évaluer et d'effectuer un suivi de tous les risques, incidents et carences du dispositif de prévention et de maîtrise des risques. En parallèle, elle a établi des cartographies permettant notamment d'apprécier les risques de fraude, de déontologie, de LCB-FT et de corruption.

La DRCI a également établi une classification de son exposition au risque LCB-FT (incluant le risque de corruption) par direction et par activité. Cette classification permet de mesurer le degré

d'exposition à ce risque, d'en informer la gouvernance et d'adapter en conséquence le dispositif LCB-FT de la Caisse des Dépôts. Elle a vocation à être actualisée chaque année sur la base des opérations réalisées l'année précédente.

Au niveau des filiales et participations stratégiques

Les filiales et participations stratégiques de la Caisse des Dépôts se sont dotées de leur propre dispositif de gestion des risques, de manière historique ou plus récemment, en concertation avec la DRCI notamment.

Contrôle interne et externe

La Caisse des Dépôts est assujettie aux principes généraux du règlement CRBF 97-02, qui constitue sa référence pour le contrôle interne et lui impose de se doter d'un dispositif de contrôle interne organisé en plusieurs niveaux.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe tient également compte, selon les cas, du règlement général de l'AMF, de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne bancaire ainsi que des réglementations particulières applicables aux filiales de la Caisse des Dépôts et aux activités spécialisées exercées par celles-ci (gestion de portefeuille, banque, services d'investissement, assurance, etc.).

Il est encadré par des Principes d'organisation du contrôle interne (POCI), qui précisent les principes généraux du contrôle interne, les responsabilités opérationnelles et les outils de contrôle permanent à mettre en œuvre afin de conduire l'ensemble des missions du Groupe dans un cadre sécurisé. Les POCI sont disponibles sur l'intranet.

CONTRÔLE PERMANENT ET CONFORMITÉ

La responsabilité du suivi des risques et du contrôle interne permanent au sein du groupe Caisse des Dépôts est assurée par une direction rattachée au directeur général et à vocation transversale : la direction des risques et du contrôle interne (DRCI).

Son rôle s'exerce dans quatre domaines :

- l'application de la politique des risques de la Caisse des Dépôts et l'impulsion de réflexions méthodologiques, notamment celles répondant aux évolutions réglementaires et aux recommandations des audits ou régulateurs internes et externes, l'élaboration des normes ou des procédures cadres pour le Groupe ;
- l'assistance aux entités du Groupe dans la déclinaison de ces normes à leur activité ;
- le contrôle de la bonne application des règles et la vérification de la validité, de la conformité et du respect de l'ensemble du dispositif ;
- la consolidation des données fournies par les entités et le compte-rendu auprès des instances de gouvernance du Groupe.

Le réseau des correspondants de la Caisse des Dépôts assure un contrôle de second niveau. Des contrôles de conformité sont également réalisés par la DRCI, tous les ans ou tous les six mois selon les sujets. Enfin, des contrôles sur les sujets de LCB-FT sont menés sur échantillon selon une approche par les risques.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

La responsabilité du contrôle périodique au sein du groupe Caisse des Dépôts est assurée par une direction dédiée, rattachée au directeur général : la direction de l'audit central. Elle compte aujourd'hui près de 30 personnes et pilote le réseau d'audit du Groupe (70 personnes) constitué de toutes les entités du groupe Caisse des Dépôts en charge de missions d'audit interne.

Le périmètre d'intervention du réseau d'audit du Groupe couvre toutes les activités de la Caisse des Dépôts ainsi que celles des filiales, directes et indirectes, contrôlées exclusivement ou conjointement. Il peut mener des missions d'audit de conformité, portant une appréciation sur l'efficacité, la sécurité, la qualité des contrôles internes de premier et de deuxième niveau, ainsi que sur le respect des procédures internes, lois et règlements en vigueur. Il peut également mener des missions d'inspection, à la demande du directeur général, ainsi que des missions d'audit de performance, d'audit stratégique et de conseil.

COMITÉ D'EXAMEN DES COMPTES ET DES RISQUES

Le comité d'examen des comptes et des risques est l'un des quatre comités spécialisés de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts. Il a notamment pour mission d'examiner :

- le suivi du contrôle interne et des risques ainsi que le respect des normes comptables et des ratios prudentiels de la Caisse des Dépôts ;
- le programme annuel de l'audit et le suivi des recommandations ;
- la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes ;
- les modalités d'intervention de l'ACPR ainsi que les rapports relatifs aux activités bancaires et financières de la Caisse des Dépôts et au respect du dispositif anti-blanchiment.

AUDIT EXTERNE

Le décret n° 2010-411 du 27 avril 2010 relatif au contrôle externe de la Caisse des dépôts et consignations et pris en application de l'article L. 518-15-2 du code monétaire et financier prévoit que « la Commission de surveillance confie, pour le contrôle des seules activités bancaires et financières, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) l'examen du respect par la Caisse des Dépôts » d'un certain nombre de réglementations issues de la loi bancaire, à adapter au cadre de la Caisse des Dépôts. Celles-ci portent notamment sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Au niveau des filiales et participations stratégiques

Certaines filiales de la Caisse des Dépôts, du fait de leurs activités, relèvent également du contrôle de l'AMF ou de l'ACPR.

Conformité et responsabilité fiscale

Le statut fiscal de la Caisse des Dépôts prévoit que « (l) a Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un établissement public à caractère spécial ». A ce titre, elle verse une Contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (Cris) conformément aux dispositions de l'article L 518-16 du code monétaire et financier. Cette Cris est strictement calculée selon les règles de droit commun propres à l'impôt sur les sociétés, en particulier les règles relatives au secteur bancaire. Par ailleurs, elle est assujettie à la TVA dans les conditions de droit commun.

La Caisse des Dépôts transfère par ailleurs une partie de ses résultats à l'Etat, selon des modalités fixées au fil du temps. Depuis 2010, elle verse à l'État 50 % du résultat consolidé du Groupe, plafonné à 75 % de son résultat net social.

La Caisse des Dépôts n'a pas d'activité bancaire *offshore* (voir précédemment). S'agissant des opérations d'investissement, le groupe Caisse des Dépôts a adopté une Charte investissement responsable.

Au niveau des filiales et participations stratégiques

Les filiales exerçant des activités au niveau international se conforment à la réglementation locale et sont particulièrement vigilantes sur ces sujets.

Le groupe CNP Assurances est principalement constitué de sociétés d'assurance, d'entreprises de services à la personne et de véhicules d'investissements financiers. La liste des implantations à l'étranger figure dans les comptes sociaux du groupe et dans son document de référence. L'entreprise a formalisé fin 2014 sa politique d'exclusion des centres financiers *offshore*. Elle a défini une liste des pays interdits sur l'ensemble de ses activités, qui concerne non seulement les pays écartés au titre de la LCB-FT, du non-respect des droits de l'Homme et de la non-coopération en matière fiscale, mais également les pays identifiés comme paradis fiscaux sur la base des indices du *Tax Justice Network*. Les opérations dans ces pays sont exclues et toute acquisition est interdite sur l'ensemble des segments d'actif.

En matière de responsabilité fiscale, le groupe Compagnie des Alpes calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Le groupe Egis a défini une liste de pays « cible » dans lesquels il développe des implantations locales pérennes. Amené à réaliser des projets dans d'autres pays par l'intermédiaire de structures temporaires, il veille au respect des règles fiscales en conformité avec les obligations locales. La direction fiscale exerce un rôle d'assistance et de conseil sur les aspects fiscaux associés. Les projets d'aide publique au développement sont par ailleurs régulièrement audités par les bailleurs de fonds.

Les opérations fiscales de Transdev sont réalisées en conformité avec les lois fiscales françaises, locales (pour les pays dans lesquels Transdev est implanté) et internationales (OCDE). Le groupe n'est pas concerné par les activités bancaires *offshore*. Le groupe paie les différents impôts (impôt sur les sociétés, contributions sociales, TVA, taxes sur les produits pétroliers, etc.) conformément aux lois en vigueur dans les différents pays dans lesquels sont réalisées ses activités commerciales.

Protection des données et de la vie privée

La protection des données à caractère personnel s'inscrit dans une démarche globale de protection des données clairement déterminée et affichée au sein de la Caisse des Dépôts. Une politique dédiée a été définie et des moyens particuliers sont mis à son service.

Cette politique et les conditions de sa mise en œuvre sont définies par quatre documents :

- la charte de « Politique générale de sécurité des systèmes d'information » ;
- la charte « d'utilisation des ressources des systèmes d'information » et les fiches explicatives associées ;
- la directive du directeur général relative aux « modalités mises en œuvre pour la protection des données à caractère personnel des personnes physiques contenues dans les traitements automatisés ou non automatisés à la Caisse des Dépôts » ;
- la lettre de mission du correspondant à la protection des données personnelles.

Sont mis à son service :

- des moyens humains :
 - o un réseau de correspondants « risques et conformité » ;
 - o un réseau de correspondants « sécurité des systèmes d'information » ;
 - o une cellule de juristes spécialisés ;
 - o une déléguée à la protection des données à caractère personnel (depuis le 1er semestre 2018) ;
 - o un réseau de référents du CIL ;
- des moyens organisationnels et managériaux :
 - o une cartographie détaillée des process métiers ;
 - o un catalogue de procédures correspondant aux process identifiés ;
 - o une procédure et un outil dédié à la gestion des habilitations ;
- des moyens techniques :
 - o un *data center* interne répondant aux normes de sécurité les plus strictes ;
 - o des outils de contrôle et de sécurisation des flux d'information ;
 - o des dispositifs de chiffrement des informations ;
 - o un système de surveillance et de traitement des alertes de sécurité.

Un plan d'action particulier de mise en conformité au nouveau règlement général de protection des données personnelles adopté par l'Union européenne en avril 2016 a été mis en place. En 2017, un *e-learning* dédié aux questions de protection des données et de la vie privée, en accès libre, a été intégré à l'offre de formation de la Caisse des Dépôts. Le suivi de ce module a été intégré aux critères de l'accord d'intéressement 2018 et une campagne de sensibilisation est déployée auprès des collaborateurs de la Caisse des Dépôts.